



ARRETE

LR/CM/AG/2024/N° 292

Interdiction de stationnement

Et déviation de circulation de la rue Ste Geneviève

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

Vu la délibération N° 7 du Conseil Municipal en séance du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU l'arrêté municipal N° PR/CC/RH/2020/131 du 9 juillet 2020, reçu par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis le 9 juillet 2020, nommant Monsieur Jérôme CURIEN en qualité de Directeur Général des Services de la Ville de Senlis,

CONSIDERANT qu'en raison de l'inauguration de la réfection du portail de Junquières organisée par l'association « LA SAUVEGARDE DE SENLIS », il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation rue Ste Geneviève, du portail de Junquières au N° 15 de la rue Ste Geneviève le 1^{er} juin 2024 de 8h30 à 14 heures, la circulation des véhicules se fera par la rue de la Corne de Cerf,

ARRETONS

Article 1 : - Le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature seront interdits et considérés comme gênant, **rue Ste Geneviève, du portail de Junquières (à côté de Franprix) au N° 15 de la rue St Geneviève le 1^{er} juin 2024 de 8h30 à 14h.**

Article 2 : - une déviation sera mise en place, par la rue de la Corne de cerf de 8h30 à 14h.

Article 3 : - Les panneaux signalant ces interdictions et cette modification de circulation temporaire seront installés par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : - Les infractions au présent Arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction et stationnement gênant pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 : - Tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Article 6 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 Rue Lemerrier 80000 Amiens, ou par l'application informatique tél recours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr

Article 7 : - Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Au Poste de Police Municipale
- Au Centre de Secours Principal de SENLIS
- A la Brigade de Gendarmerie de SENLIS

Publié sur le site de la collectivité le : 17 MAI 2024

Fait à Senlis, le 17 MAI 2024

Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation



Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services